



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 avril 2000

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :
le 18 Avril 2000

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 4 Mai 2000

OPAH : extension des conditions d'ocroi à l'accès du fonds de façades

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents :

Adjoints :

M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Gérard GAUDUCHON,
M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles
FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul
SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel
GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève
RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme
Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M.
Pierre GUERIT, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Hervé LAMPIN,
M. Claude VITELLINI, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert
PLANTECOTE, Mme Isabelle ANELONE

Secrétaire de séance : Isabelle ANELONE

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Claude PAGES donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
M. Alain BAUDIN donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.
Mme Marie-Josèphe SOULISSE donne pouvoir à M. Gilles FRAPPIER.
Mme Chantal BARRE donne pouvoir à M. Patrick ARNAUD.
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Jean PILLET.

Excusés :

Conseillers :

M. Frédéric ROUILLE, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M.
Jacques VANDIER

DELIBERATION D200223

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2000

Urbanisme & Affaires Immobilières

**OPAH : extension des conditions d'ocroi à l'accès du fonds de
façades**

Monsieur Robert LEON, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

La convention signée entre la Ville et l'ANAH relative à l'OPAH NIORT "EST" en date du 11 Août 1998 avait institué le principe de subventions ayant pour objet d'aider les personnes désireuses de ravalier leurs façades à l'intérieur du périmètre dont le Cahier des Charges a été approuvé en séance du Conseil Municipal en date du 25 Septembre 1998.

Afin de répondre à une demande de personnes dont les ressources dépassent le plafond des prêts à l'accession sociale mais remplissant les conditions d'octroi de la prime d'amélioration à l'habitat non actualisée depuis 1993, il est proposé d'amender le paragraphe 3-1 du Cahier des Charges du fonds façades. Cette mesure permettra de tenir compte des personnes qui, d'une part, n'ont pas de travaux à effectuer dans le cadre de la P.A.H. et, d'autre part, disposent de ressources annuelles inférieures au plafond définissant les prêts à zéro % fixés en application de l'article R 317-3 du code de la construction et de l'habitation. Le montant de l'aide, dans ce cas, étant plafonné à 3.000 F.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la modification exposée ci-dessus du Cahier des Charges du Fonds Façades dans le périmètre de l'OPAH Est.

Les crédits sont ouverts au B.P. 2000 - Fonction 928 - S/Fonction 241 - Article 6572.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Robert LEON

[Ordre du jour](#)